

PLAN TRUFFES

21 juin 2019 – 31 décembre 2021

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, le budget de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Vu, la délibération n°2019/xxx de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 28 juin 2019 relative au Plan régional Truffes,

Entre

- la Région Auvergne Rhône-Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil régional ;
- la Fédération Régionale Auvergne Rhône-Alpes des Trufficulteurs représentée par son Président ;
- la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son Président ;
- le Département de l'Ardèche représenté par son Président,
- le Département de la Drôme représenté par sa Présidente,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Le périmètre et les objectifs

Contexte et chiffres :

En France il existe environ 15 000 trufficulteurs et le chiffre d'affaires de la filière truffe en France est estimée à plus de 100 millions d'euros par an (source FFT, DATAR, 2005). La trufficulture permet de valoriser des terrains qui parfois ne sont pas adéquat à d'autres cultures mais aussi à développer l'agrotourisme.

La trufficulture est une production et une activité présente en Auvergne-Rhône-Alpes sur l'ensemble des territoires calcaires, particulièrement développée dans le département de la Drôme et en phase de croissance en Ardèche, Isère et Ain. Le **sud de la Drôme** fait ainsi partie **avec le Vaucluse** du **plus important bassin de production truffière** en France (70%) et au monde.

3 695 ha cultivés sur AURA pour une production estimée à 27.7 T/an, pour un chiffre d'affaires généré d'un peu plus de 16.5 M€.

Il n'existe aucun producteur spécialisé. Il s'agit soit d'un atelier complémentaire sur une exploitation agricole (30%) soit **d'une activité de particulier, non-agriculteur (70%)**.

La FARAT – Fédération Auvergne-Rhône-Alpes des Trufficulteurs – est née le **5 décembre 2016** avec le regroupement des syndicats professionnels départementaux composant la nouvelle région, à savoir :

- Association des trufficulteurs d'Auvergne- Puy de Dôme/Allier
- Syndicat des trufficulteurs du Bugey
- Syndicat des trufficulteurs du Val de Drôme
- Syndicat des trufficulteurs d'Ardèche
- Syndicat de la truffe noire du Tricastin-Pays de Grignan-Enclave des papes
- Syndicat des trufficulteurs de la Drôme des collines
- Syndicat de l'Isère

La Fédération Auvergne Rhône-Alpes des Trufficulteurs (FARAT) et la Région ont la volonté de maintenir la région AURA parmi les leaders nationaux de producteurs de truffes et de renforcer la dimension agricole de cette filière.

Enjeux du plan filières :

Afin de répondre aux enjeux climatiques (sécheresse) et économiques (recherche de valeur ajoutée) de l'agriculture régionale, la Région a souhaité mettre en place un plan spécifiquement adapté à la production de truffes, culture emblématique et à haut potentiel. Il est donc nécessaire de développer des nouvelles plantations par des agriculteurs d'une part. Ces investissements ont pour but de maintenir dans notre région les retombées économiques, sociales et culturelles de la trufficulture. D'autre part, il est essentiel de travailler à la formation, la communication et la promotion de cette culture, notamment en direction des agriculteurs. Sur le plan de la formation et du transfert de connaissances, la région bénéficie d'atouts : une expertise scientifique reconnue (CRPF, INRA), une offre de formation et une truffière expérimentale dans les CFPPA du Sud.

Le soutien régional s'articule autour de 3 axes d'intervention :

- Axe 1 : investissements pour développer les plantations dans les exploitations agricoles,
 - Axe 2 : expérimentations et techniques culturales en lien avec le programme de l'INRA sur la gestion de la ressource en eau,
 - Axe 3 : formation, communication et promotion, notamment en direction du public agricole.
- Axe 1 : Investissements pour développer les plantations dans les exploitations agricoles

Les trufficulteurs de notre région plantent en moyenne 93 ha/an

Le plan vise à inciter les agriculteurs à se diversifier par la trufficulture en soutenant la plantation de nouvelles truffières, avec pour objectifs de planter 50 000 plants pour 160 hectares et 70 exploitations sur la période 2019-2021.

Règlement d'aides décrit en annexe 1

- Axe 2 : Expérimentations et techniques culturales en lien avec le programme CulturTruff2 de l'INRA

La culture de la truffe se base sur l'implantation de plants mycorhizés certifiés INRA CTIFL dans des terrains adéquats. Il s'agit d'une culture agro écologique ne nécessitant pas d'intrants chimiques, favorisant ainsi la biodiversité dans l'inter-rang. La trufficulture peut être réalisée en monoculture ou bien en agroforesterie associée à une autre culture comme des céréales, du lavandin, des plantes mellifères. Pour beaucoup de trufficulteurs et compte-tenu des épisodes de sécheresse, la ressource en eau est limitée, il est donc primordial qu'ils aient les outils d'aide à la décision pour déclencher les apports d'eau, tout en leur permettant d'économiser la ressource en eau.

Ce programme vient en complément d'un projet de recherche CulturTruf coordonné par l'INRA et financé par France Agri Mer, impliquant le CTIFL et la Fédération Française des Trufficulteurs ainsi que plusieurs partenaires régionaux. L'objectif est

d'optimiser les itinéraires techniques permettant une utilisation raisonnée de la ressource en eau pour produire des truffes.

Le soutien régional permettra d'installer dans les différents départements de la région des sites expérimentaux de démonstration qui vont permettre de couvrir la diversité des territoires trufficoles de la région et aux trufficulteurs de se familiariser avec les systèmes de mesure du potentiel hydrique mais aussi de répondre aux questions suivantes : Quelles sont les économies d'eau réalisables ?

Est-il possible de produire des truffes avec des ressources limitées en eau ? La production est-elle équivalente avec ou sans systèmes d'économie d'eau ?

Sur le plan pédagogique, une truffière expérimentale est cultivée et entretenue depuis 13 ans sur le site du Pradel du lycée agricole d'Aubenas.

- Axe 3 : Communication et promotion

Les syndicats œuvrent toute l'année pour promouvoir la truffe et la trufficulture dans notre région. La truffe est un produit naturel dont la culture ne nécessite aucun intrant. L'image de ce produit emblématique de nos arrières pays rayonne sur nos produits du terroir.

Ils communiquent autour de son potentiel économique, à travers différentes actions : état des lieux des truffières existantes et cartographie géologique des parcelles propices à la trufficulture, marchés et des fêtes de la truffe, supports de communication,...

Les indicateurs de suivi du plan

- Axe 1 : investissements

Indicateurs de résultat	Valeur cible
Nombre de plants	50 000 plants/total
Nombre d'ha mis en culture	160 ha /total 30 ha/année 1 50 ha/année2 80 ha/année 3
Nombre d'agriculteurs concernés	70 producteurs/total 14 producteurs/année 1 21 producteurs/année 2 35 producteurs/année 3

- Axe 2 :

Indicateurs de résultat	Valeur cible
Nombre de sites expérimentaux équipés en région	7/total
Nombre de journées pédagogiques	7/an
Nombre d'agriculteurs formés	70/an

- Axe 3 :

Indicateurs de résultat	Valeur cible
Nombre de territoires cartographiés	1/an

L'ensemble des actions inscrites constitue un règlement d'intervention souple et évolutif, établi entre la Région et la filière régionale et révisable chaque année.

Les montants de subvention inscrits au sein de chaque nature de dépenses sont fongibles.

En cas de modification ou de création d'une nouvelle action, ces dernières pourront être opérationnelles immédiatement, sans approbation préalable par la Commission Permanente, dès lors que celles-ci :

- répondent à la stratégie mise en place par la filière et qu'elle est validée par le comité de pilotage,
- sont éligibles à un financement régional (cf. article 4).

2. La gouvernance

L'ensemble des professionnels et des financeurs conviennent de la mise en œuvre du Plan avec une gouvernance simple pour avoir une gestion souple et réactive face aux projets. Ainsi, un comité de pilotage sera réuni une fois par an pour :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions prévues, et la répartition et la priorité des dossiers, le cas échéant,
- Le suivi des indicateurs permettant d'effectuer une analyse de l'impact du Plan et la réorientation éventuelle des actions,
- L'étude d'avenant à la présente convention.

Sur invitation de la Fédération Auvergne-Rhône-Alpes des Trufficulteurs, il est composé des représentants du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de la Chambre Régionale, les acteurs économiques et techniques (CRPF, INRA ...).

Pourront être invités d'autres partenaires compétents sur certains sujets, le cas échéant.

3. La durée

Le Plan est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Chaque action liée au Plan devra faire l'objet d'une demande de subvention spécifique.

4. L'intervention de la Région

4.1 Modalités d'intervention de la Région

Sur la période 2019-2021, la Région décide d'engager :

300 k€ pour les projets d'investissements,

75 k€ pour les projets de fonctionnement.

Au total, sur 3 ans, la Région consacre 375 k€ au global en faveur de la trufficulture, de façon prévisionnelle comme en annexe 2, dont 80 % en investissement et 20 % en fonctionnement.

Outre ce plan agricole, les acteurs de la filière pourront être accompagnés par la Région au titre d'autres politiques régionales sectorielles (économiques –en faveur des investissements des entreprises agro-alimentaires-, touristique et gastronomie, expérimentation en agriculture ...).

Demande de subvention

La participation financière de la Région sera décidée sur la base de dossiers de demande de subvention, **transmis** à la Région. Les pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier de demande de subvention sont listées en annexe n°1 du règlement des subventions, approuvé en Assemblée Plénière le 22 septembre 2016. Tout dossier de demande de subvention non complété dans un délai de 2 mois sera considéré par la Région comme retiré.

Délais de démarrage et fin de travaux

La date d'éligibilité des dépenses est fixée à **la date de réception du dossier complet** de demande de subvention par les services instructeurs. Cette date est précisée dans l'acte attributif. Le porteur de projet peut décider d'engager l'opération sans attendre l'issue réservée à sa demande, le dépôt de dossier ne valant pas promesse d'engagement de la Région.

Les subventions accordées sont **valables** à compter de la date de délibération d'attribution :

- **3 ans** maximum pour les subventions de fonctionnement,
- **5 ans** maximum pour les subventions d'investissement.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées au projet et retenues par la Région. Les dépenses peuvent comporter :

- des coûts directs, définis comme des coûts intégralement dédiés au projet,
- des coûts indirects, sur dérogation, de la commission permanente, par l'application du taux de 15% des dépenses directes de personnel éligibles.

Respect de l'obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. Les porteurs de projet doivent donc lui réserver une attention accrue. Les modalités à respecter seront précisées dans les actes attributifs. Le bénéficiaire devra justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

La Région n'accordera pas de subvention inférieure à 500 €.

Base réglementaire

Dès lors qu'un projet ou une opération, de par sa nature, son porteur, et/ou ses objectifs se trouve dans un champ économique concurrentiel et soumis aux contraintes des aides d'Etat, **l'aide régionale ne pourra être attribuée que si cette base réglementaire est sécurisée.**

L'intervention de la Région est basée sur les règlements européens en vigueur au moment de l'octroi des aides. Les modalités de l'intervention régionale pourront donc être amenées à évoluer si ces règlements évoluent.

Du fait de l'obligation d'inscription des actions concernées dans le cadre de bases réglementaires autorisant la mise en place d'une aide publique pour les projets mis en œuvre, **aucune dérogation d'antériorité ne pourra être mise en place pour des demandes déposées après démarrage ou réalisation de l'opération**. En effet la validité des aides d'Etat doit être justifiée par l'effet incitatif des aides. Ce dernier est défini par l'obligation pour le bénéficiaire de déposer une demande de subvention avant tout démarrage de son projet (comme le démarrage de travaux, la signature d'un devis, la passation d'un bon de commande, etc.).

4.2 Autres cofinancements publics

4.2.1 Mobilisation de crédits FEADER 2014-2020

Pour les dossiers faisant appels à des crédits européens et dans la limite des enveloppes régionales, les modalités d'instruction, de sélection des projets et d'attribution des aides seront celles de la mesure concernée des Programmes de Développement Régionaux 2014-2020 (programmes LEADER...).

4.2.2 Modalités de l'intervention des Départements

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région a approuvé en Assemblée Plénière des 15 et 16 décembre 2016 son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions. Ce schéma comporte un volet relatif aux aides aux activités agricoles et forestières.

La loi ouvre la possibilité aux Départements de participer aux aides accordées par la Région aux organisations de producteurs et aux entreprises exerçant une activité de production, de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, de produits de la forêt ainsi que des produits de la pêche et de l'aquaculture. Pour ce faire, la participation du Département doit se faire en complément des objectifs régionaux et être mise en œuvre dans le cadre d'une convention avec la Région.

Au titre de la présente convention, les Départements pourront apporter des aides complémentaires sur des objectifs de la Région. Ainsi, les conseils départementaux pourront venir co-financer l'investissement matériel productif de la filière avec la Région, mais également mettre en œuvre d'autres actions pour soutenir la trufficulture, actions qui sont complémentaires de ce plan filière et entrent dans le cadre du SRDEII.

En complément des actions soutenues par la Région, le Département de la Drôme s'engage pour la promotion de la filière et la valorisation des produits. Les opérations pourront être engagées directement par les syndicats de producteurs ou portées par le Département ou l'Agence de Développement Touristique de la Drôme (ADT) : présence au Salon International de l'agriculture, la réalisation d'outils de communication ... pour un budget de 25000€/an.

ARTICLE II – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La convention prendra effet à compter de la délibération du plan en Commission Permanente du 28 juin 2019.

En cas d'évolution des politiques publiques ou d'une demande de la filière, le Plan pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE III – RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

le..... Fait à Lyon,

<p>Le Président de la Fédération Auvergne-Rhône-Alpes des Trufficulteurs FARAT</p> <p>Didier ROCHE</p>	<p>Le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes</p> <p>Laurent WAUQUIEZ</p>
<p>Le Président du Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne Rhône-Alpes</p> <p>Gilbert GUIGNAND</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche</p> <p>Laurent UGHETTO</p>
<p>La Présidente du Conseil Départemental de la Drôme</p> <p>Marie-Pierre MOUTON</p>	

Annexe 1 – Règlement d'aides aux investissements

Annexe 2 – Maquette financière

Cf tableau Excel